

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RG

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 84-2021

### Chantier sur la voie publique portant restriction à la circulation et au stationnement Avenue du Président Vincent Auriol RD 198 du PR 0+000 à 0+650

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la demande en date du 17/03/2021 par laquelle la **Société SVCR – 134 Rue des Frères Lumières – ZI Toulon Est – BP 256 La Garde – 83078 TOULON CEDEX 9**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis RD 198 – PR 0+000 à 0+650 - Avenue du Président Vincent Auriol,

**Considérant** que des travaux de réfection des enrobés sur la RD 198 – Avenue du Président Vincent Auriol (sur 650 m à partir du giratoire de la fontaine de Kronberg) occasionnant des travaux effectués le jour et la nuit entre 20 heures et 06 heures, nécessitent des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux cités ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement : **Avenue du Président Vincent Auriol - D 198 du PR 0+000 à 0+650.**

**Article 2 :** Ces restrictions prendront effet du :

- **Lundi 22 mars 2021 au vendredi 26 mars 2021 inclus, de 8 H à 17 H.**
- **Mercredi 24 mars 2021 au Mardi 2 avril 2021 inclus, de 20 H à 6 H (travaux de nuit)**

**Article 3 :** Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'Avenue du Président Vincent Auriol, pendant la durée des travaux.

Le stationnement des véhicules sera possible sur le parking du marché (hors jeudi).

**Article 4 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier. La circulation sera alternée par panneaux K 10 ou feux tricolores KR11j ou KR11v, lorsque les travaux le nécessiteront.

**Article 5 :** Le responsable de l'entreprise devra tout mettre en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible pour les usagers et les riverains. Il prendra toutes les dispositions relatives à la lutte contre les bruits de voisinage, lors des travaux de nuit notamment.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 8 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 9 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la société SVCR.

Fait au Lavandou, le 17 mars 2021

Le Maire,  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la société SVCR par mail*

*En date du .....*